



**Commission de l'attractivité, du développement  
du département et des relations institutionnelles**

**1351 - Aménagement et urbanisme**

**Proposition d'approbation d'un projet de convention  
de partenariat à conclure entre le Département du  
Bas-Rhin et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme  
et de l'Environnement (CAUE), pour l'année 2016**

**Rapport n° CP/2016/243**

**Service gestionnaire :**

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de conclure une convention de partenariat entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), pour l'année 2016.

Les besoins des collectivités et des particuliers en matière d'accompagnement et de conseil dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat demeurent nombreux. Il importe donc de mobiliser l'ensemble des acteurs et des moyens disponibles, de développer leur expertise et leurs apports dans un esprit de solidarité et de cohésion territoriales et dans une logique de mutualisation des moyens et des ressources au bénéfice du plus grand nombre.

Consécutivement à la loi « Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et malgré la suppression par cette dernière de la clause de compétence générale des Départements, la collectivité départementale a compétence, d'une part, pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental en application de l'article L.3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales et d'autre part, pour élaborer et mettre en œuvre un plan départemental de l'habitat en application de l'article L.302-10 du code de la construction et de l'habitation.

Les actions mises en œuvre par le Département au titre des compétences précitées permettent d'accompagner les collectivités dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat et de gérer les affaires du Département dans ces trois domaines d'intervention.

En outre, en vertu du 2<sup>e</sup> de l'article L.331-3, la part du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement, instituée par délibération n° 2011/93 du Conseil Général du 12 décembre 2011, finance les dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en application de l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

L'article L.121-7 du code de l'urbanisme indique que « les Communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme ».

Dans ce cadre, le CAUE 67 intervient dans les trois domaines suivants :

- le conseil aux collectivités pour des projets d'équipement public ou d'aménagement,
- le conseil aux particuliers pour les interventions relatives à la construction neuve, la restructuration-extension et la réhabilitation de logements,
- des actions de sensibilisation-information.

A son initiative, dans le cadre de l'article 2 de ses statuts, le CAUE 67 souhaite contribuer à la politique départementale de l'habitat et du logement par :

- son implication dans la démarche de densification qualitative du tissu bâti existant, sa participation aux travaux préalables, aux ateliers collectifs et/ou individuels avec les particuliers ainsi qu'à l'évaluation de la démarche.
- l'organisation d'ateliers en direction des particuliers pour le conseil à l'auto réhabilitation ou l'auto construction de leur résidence principale.
- sa participation aux points Info'Habitat 67 (articulation avec les partenaires, contribution aux espaces d'exposition et actions de sensibilisation du grand public),
- le conseil aux particuliers dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif départemental relatif à l'habitat traditionnel bas-rhinois.
- l'intervention dans le dispositif Quartier plus 67, à la demande des Communes concernées ou des EPCI.
- son accompagnement dans le cadre de la démarche de revitalisation des centres-bourgs.

Lors de sa séance du 5 février 2016, le Conseil Départemental a décidé, dans le cadre des propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans l'axe d'intervention 135- Aménagement et urbanisme, d'attribuer au CAUE du Bas-Rhin d'une dotation de 1 045 000 € sous forme de versements mensuels. Ce montant correspondant à une part du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement (conformément aux textes en vigueur et à la délibération prise par le Conseil Général le 12 décembre 2011).

Le Conseil Départemental a en outre donné délégation à la Commission Permanente pour adopter les termes de la convention à conclure avec le CAUE pour la mise en œuvre des modalités d'attribution de ces crédits et des contributions du CAUE aux politiques du Département.

La convention de partenariat pour 2016 précise les différentes thématiques d'études à mener intéressant le Département du Bas-Rhin ainsi que les modalités financières est jointe en annexe.

Lors de sa réunion du 28 avril 2016, la Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles s'est prononcée favorablement sur ce projet de convention de partenariat à conclure avec le CAUE ainsi que sur l'attribution au CAUE du Bas-Rhin d'une dotation de 1 045 000 € sous forme de mensualités pour l'année 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
2123	65-6568-90	1 045 000,00 €	1 045 000,00 €	1 045 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve les termes du projet de convention de partenariat 2016, jointe en annexe, à conclure entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin et le Département du Bas-Rhin,*
- *décide d'attribuer au CAUE du Bas-Rhin une dotation de 1 045 000 €, pour l'année 2016, versée sous forme de mensualités, correspondant à une part du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement,*
- *autorise son président à signer la convention de partenariat à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le CAUE.*

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY